



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars 2026 à 14h00,

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni salle Le Triolet à Chomérac sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

### Présents :

**Nombre de membres :**  
en exercice : 70  
présents : 46  
votants : 56

**Date de la convocation :**  
3 mars 2026

Mesdames Karine TAKES, Laetitia SERRE, Doriane LEXTRAIT, Marie-José VOLLE, Chistine GIGON, Marie-Josée SERRE, Sylvie ANDRÉ-COSTE, Anne-Marie ROUDIL, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Souhila BOUDALI-KHEDIM, Françoise TRESOL, Ghislaine CHAMBON, Catherine MODON, Chantal HAMM, Martine FINIELS.

Messieurs Adrien FÉOUGIER, Jérôme BERNARD, Alain SALLIER, Arnaud De CAMBIAIRE, François ARSAC, François GIRAUD, Jean-Pierre JEANNE, Marc-Antoine SANGÈS, Gérard BROSSE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, Gilbert BOUVIER, Ali-Patrick LOUHALA, Bernard BROTTES, Jimmy VERDOT, François VEYREINC, Roland SADY, Christophe MONTEUX, Michel GAMONDES, Sébastien VERNET, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Philippe TRAMONI, Christophe THOMAS, Gilles DURAND, Francis GIRAUD, Jérôme ROUBY, Frédéric GARAYT, Gilles LÈBRE, Alain LOUCHE.

### Excusés :

Mesdames Denise CHOCHILLON (procuration à Jérôme BERNARD), Hélène BAPTISTE (procuration à Gérard BROSSE), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jérôme ROUBY), Corine LAFFONT (procuration à Gilles LÈBRE), Clothilde FREUCHET (procuration à Alain LOUCHE), Sandrine CHAREYRE (procuration à Souhila BOUDALI-KHEDIM).

Messieurs Éric SEIGNOBOS (procuration à Karine TAKES), Christophe VIGNAL (procuration à Yann VIVAT), Olivier NAUDOT (procuration à Jean-Pierre LADREYT), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS).

**Absents :** Sandrine MÉJEAN, Jérôme LEBRAT, Éric PAQUERIAUD, CHAIX-IMBERTÈCHE Nadine, Valérie DUPRÉ, Gilbert MOULIN, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Alain MAUSSE, Victoria BRIELLE, Mathilde GROBERT, Christian MARNAS, Jeanne VOIRY, Jacqy BARBISAN.

### Délibération n°2026-03-09/29

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2026**

**Rapporteur : François VEYREINC**

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire » (DOB), qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif. En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un **déla**

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

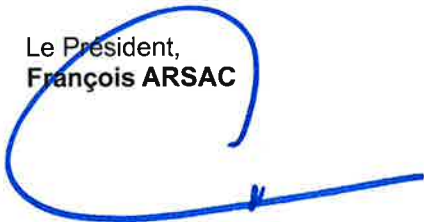
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1 à L5211-3, L.1612-26 et R 1612-49, L. 5217-10-4 et L.5211-36 ;
- Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026 ci-après annexé ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 0 abstention,**

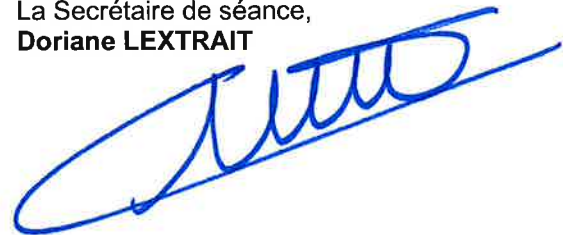
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, pour l'année 2026, annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
**François ARSAC**



La Secrétaire de séance,  
**Doriane LEXTRAIT**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*